

**2. 2b) Second texte révisé de l'annexe II - Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) - à la Convention sur les privilèges
et immunités des institutions spécialisées**

Rome, 8 décembre 1965

ENREGISTREMENT: 3 mars 1966, No 521.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 559, p. 349.

Note: Dans ce contexte, le terme “Participant” se réfère à l’État partie à la Convention qui s’est engagé à appliquer les dispositions de la présente Convention à ladite agence spécialisée conformément à la section 43 de son article XI.

<i>Participant</i>	<i>Application</i>	<i>Participant</i>	<i>Application</i>
Afrique du Sud.....	30 août 2002	Lituanie.....	10 févr 1997
Albanie.....	15 déc 2003	Macédoine du Nord ^{4,5}	11 mars 1996
Allemagne ^{1,2,3}	11 juin 1985	Madagascar.....	22 nov 1966
Angola.....	9 mai 2012	Malawi.....	16 sept 1966
Antigua-et-Barbuda ⁴	14 déc 1988	Malte.....	21 oct 1968
Arménie.....	16 mai 2022	Maroc.....	30 nov 1966
Australie.....	9 mai 1986	Maurice ^{4,6}	18 juil 1969
Autriche.....	22 juil 1966	Mongolie ⁷	20 sept 1974
Bahreïn.....	17 sept 1992	Monténégro ^{4,8}	23 oct 2006
Bélarus.....	31 mars 2006	Mozambique.....	6 oct 2011
Belgique.....	23 déc 2002	Norvège.....	2 août 1966
Botswana.....	5 avr 1983	Nouvelle-Zélande ⁹	23 mai 1967
Brésil.....	15 juil 1966	Oman.....	19 oct 2023
Brunéi Darussalam.....	1 févr 2017	Ouganda.....	11 août 1983
Cameroun.....	30 avr 1992	Paraguay.....	13 janv 2006
Chine.....	11 sept 1979	Pays-Bas (Royaume des).....	9 déc 1966
Croatie ^{4,5}	12 oct 1992	Pologne.....	19 juin 1969
Dominique.....	24 juin 1988	Portugal.....	8 nov 2012
El Salvador.....	24 sept 2012	Qatar.....	10 janv 2014
Émirats arabes unis.....	11 déc 2003	République de Corée.....	13 mai 1977
Équateur.....	26 juil 1966	République de Moldova.....	2 sept 2011
Espagne.....	26 sept 1974	République tchèque ^{4,10}	22 févr 1993
Estonie.....	7 nov 2008	Roumanie.....	15 sept 1970
Fédération de Russie.....	30 janv 2014	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	6 août 1985
France.....	2 août 2000	Sainte-Lucie.....	2 sept 1986
Géorgie.....	18 juil 2007	Saint-Marin.....	21 févr 2013
Grèce.....	21 juin 1977	Serbie ^{4,5,10}	12 mars 2001
Iran (République islamique d').....	16 mai 1974	Seychelles.....	24 juil 1985
Islande.....	17 janv 2006	Slovaquie ^{4,10}	28 mai 1993
Italie.....	30 août 1985	Suède.....	28 sept 1960
Kenya.....	3 mars 1966	Suisse.....	25 sept 2012
Koweït.....	29 août 1966	Thaïlande.....	21 mars 1966
Lesotho.....	26 nov 1969	Trinité-et-Tobago.....	15 juil 1966
Lettonie.....	19 déc 2005		

<i>Participant</i>	<i>Application</i>
Ukraine	25 févr 1993
Uruguay	29 déc 1977

<i>Participant</i>	<i>Application</i>
Vanuatu.....	2 janv 2008
Zimbabwe.....	5 mars 1991

Notes:

¹ Par une communication reçue par le Secrétaire général le 10 octobre 1957, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que la Convention s'appliquerait également au territoire de la Sarre, étant entendu que l'article 7, b, de cette Convention ne prendrait effet, à l'égard de ce territoire, qu'à l'expiration de la période transitoire définie à l'article 3 du Traité conclu le 27 octobre 1956 entre la France et la République fédérale d'Allemagne.

² Voir note 1 sous "Allemagne" concernant Berlin (Ouest) dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

³ La République démocratique allemande avait adhéré à la Convention, avec réserve, le 4 octobre 1974 à l'égard des institutions spécialisées suivantes : OIT, UNESCO, OMS (troisième texte révisé de l'annexe VII), UPU, UIT, OMM, OMI (texte révisé de l'annexe XII). Pour le texte de la réserve, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 950, p. 357. Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Ces États ont déposé des instruments de succession à la Convention et appliqué les dispositions de la Convention à l'institution spécialisée ci-dessus, avec effet à compter de la date de la succession d'État. Voir chapitre III-2.

⁵ L'ex-Yougoslavie appliquait l'Annexe à compter du 27 février 1969. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁶ Entre le 12 mars 1968, date de son accession à l'indépendance, et le 18 juillet 1969, date de la notification de succession, Maurice a appliqué l'annexe II non révisée.

⁷ Avec la même réserve que celle faite lors de l'adhésion. Par la suite, par une communication reçue le 19 juillet 1990, le Gouvernement mongol a notifié au Secrétaire général sa décision de retirer la réserve formulée lors de l'adhésion. Pour le texte de ladite réserve, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 719, p. 275.

⁸ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁹ Voir note 1 sous "Nouvelle-Zélande" concernant Tokélaou dans la partie "Informations de nature historique" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

¹⁰ La Tchécoslovaquie avait adhéré à la Convention le 29 décembre 1966 à l'égard des agences spécialisées suivantes : OIT, OACI, UNESCO, OMS, UPU, UIT, OMM, OMI, et notifié, le 6 septembre 1988, l'application à l'égard des agences spécialisées suivantes : FAO (second texte révisé de l'annexe II), OMPI et ONUDI, et le 26 avril 1991, l'application à l'égard des agences spécialisées suivantes : IDA, FMI, BIRD et SFI. L'instrument d'adhésion était également accompagnée d'une réserve qui a été retirée le 26 avril 1991. Pour le texte de la réserve, voir le *Recueil des Traités des Nations Unies*, vol. 586, p. 247. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.